



**Conseil national  
de l'information statistique**

**Commission  
« Entreprises et stratégies de marché »**

Réunion du 11 octobre 2019

**Fiche descriptive pour  
une demande d'avis d'opportunité  
Enquête sur les terres labourables**

## 1. Titre

|                       |                                    |
|-----------------------|------------------------------------|
| Intitulé de l'enquête | Enquête sur les terres labourables |
|-----------------------|------------------------------------|

## 2. Statut de l'enquête

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Initiative               | Enquête d'initiative nationale ou régionale    |
| Contenu du questionnaire | Partiellement défini par un règlement européen |

## 3. Champs de l'enquête

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Unité statistique enquêtée | Entreprise   |
| Champ statistique couvert  | Toutes les exploitations ayant des terres labourables.           |
| Champ géographique         | Le champ géographique de l'enquête est la France métropolitaine. |

## 4. Présentation de l'enquête

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Titre du(es) questionnaire(s)        | Terres labourables  |
| URL de consultation du questionnaire | Sera mis en ligne après l'obtention du label  |
| Objectifs                            | L'enquête a pour objectif de fournir des données sur la production agricole dans le cadre des règlements statistiques européens, pour les publications statistiques du ministère, mais aussi pour alimenter le système national des bilans prévisionnels de marché piloté par FranceAgrimer pour le compte des professionnels, du ministère et de la direction générale de l'agriculture de la Commission européenne. |
| Thèmes du (ou des) questionnaires    | Le questionnaire portera sur les surfaces et rendements des cultures, mais aussi, pour certaines cultures, sur le niveau des stocks à la ferme juste avant récolte.   |
| Historique                           | L'enquête Terres labourables a été mise en place dans les années  |

|   |   |
|---|---|
|   | <p>1990 pour répondre aux règlements (CEE) n° 837/90 du Conseil du 26 mars 1990 concernant les informations statistiques à fournir sur la production de céréales, et 959/93 du Conseil du 5 avril 1993 concernant les informations statistiques à fournir sur les produits végétaux autres que les céréales. En 2009, pour des raisons de clarté et conformément à la nouvelle approche visant à la simplification de la législation communautaire, ces actes ont été abrogés et remplacés par le règlement européen CE 543/2009 du 18 juin 2009. Les données recueillies dans le cadre de l'enquête Terres labourables permettent également de répondre depuis quelques années au règlement (EC) n°889/2008 sur les statistiques de production en agriculture biologique.</p>  |
| <p>Faits marquants précédentes éditions</p> | <p>Pour les superficies et les rendements des cultures, le contenu de l'enquête a connu peu de modifications au fil du temps, à l'exception de la variable « bio » introduite pour chacune des cultures pour mieux répondre au règlement n° 889/2008 sur l'agriculture biologique. De nouvelles questions sur le stockage juste avant récolte et sur l'auto-consommation à la ferme ont été introduites, à titre expérimental, dans les questionnaires de 2018 puis de 2019.</p>  |
| <p>Concertation</p>                         | <p>Un comité des utilisateurs de l'enquête Terres labourables sera organisé à l'automne 2019.</p> <p>Cette enquête est présentée par ailleurs chaque année aux utilisateurs de la statistique agricole lors de la réunion annuelle d'échanges sur le programme de travail du SSP. Cette réunion peut être l'occasion de faire remonter des besoins susceptibles d'être traités dans le cadre de cette enquête.</p>  |
| <p>Origine de la demande</p>                | <p>Le règlement (CE) n° 543/2009 du parlement européen et du conseil du 18 juin 2009 concernant les statistiques des produits végétaux oblige les États membres à transmettre régulièrement à la Commission des statistiques relatives à l'utilisation des superficies agricoles et à la production végétale afin d'assurer une bonne gestion de la politique agricole commune (PAC) et des marchés communautaires. Le règlement de la Commission (EC) n° 889/2008 demande également de mesurer les superficies et les productions de l'agriculture biologique.</p> <p>Ces données sont également nécessaires pour le suivi conjoncturel des grandes cultures réalisé par le SSP, et pour l'établissement par FranceAgrimer des bilans prévisionnels de marché en lien avec la direction générale de l'agriculture de la Commission</p> |

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
|                                      | européenne.   |
| Place dans un dispositif statistique | <p>L'enquête Terres labourables permet d'estimer de manière précoce les superficies de production avant qu'elles ne soient déclarées à l'administration pour l'octroi des aides de la PAC, ou contrôlées par les organismes certificateurs pour les superficies de cultures biologiques. Elle permet également de mesurer les rendements après récolte et d'estimer les productions agricoles annuelles, utilisées notamment dans les bilans prévisionnels de marché.</p> <p>L'enquête permettra enfin de préciser la situation des stocks à la ferme juste avant récolte et le niveau de l'auto-consommation à la ferme.</p>   |
| Extensions géographiques             | Néant.  |
| Utilisateurs                         | <p>Les résultats de l'enquête Terres Labourables sont publiés par le service statistique du ministère de l'Agriculture (SSP) via les estimations mensuelles précoces de production des principales grandes cultures, et via la statistique agricole annuelle (SAA). Ces données sont également transmises à Eurostat dans le cadre des règlements européens pour être publiés à l'échelle européenne. Les utilisateurs principaux de ces résultats sont l'ensemble des acteurs de ces filières : ministère et professionnels en France, direction générale de l'agriculture de la Commission européenne et enfin, au niveau international, le système d'information sur les marchés agricoles mis en place par le G20 et porté par la FAO. Les chercheurs peuvent également utiliser les données individuelles pour caler des modèles de prévisions de rendement.</p> |

## 5. Caractéristiques techniques

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Périodicité de l'enquête | Annuelle  |
| Période de collecte      | <p>L'interrogation se fait en trois vagues successives en fonction de l'avancement de la campagne. Le recueil des rendements de l'année N se fait à la fin des récoltes (été ou fin d'année selon les cultures) Le recueil des prévisions de surfaces de l'année N+1 se fait en fin d'année N ou au moment des semis de printemps de l'année N+1.</p> <p>Plus précisément :</p> |

|                            |  |
|----------------------------|--|
|                            | <p>vague 1 en juillet-août : rendements des céréales à paille, du colza, de la féverole et du pois,</p> <p>vague 2 en novembre-décembre : rendements des cultures récoltées en automne (maïs, sorgho, tournesol, soja, riz, betterave et pomme de terre) et les prévisions de semis au printemps suivant,</p> <p>vague 3 (optionnelle) en mai de l'année suivante : confirmations de semis de printemps et prévisions de semis pour les cultures d'hiver de l'année N.</p>                         |
| Mode de collecte           | <p>La collecte est réalisée par des enquêteurs encadrés par les services régionaux de l'information statistique et économique (Srise) implantés au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Draaf) du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.</p> <p>Les questionnaires sont collectés par téléphone. Lorsqu'une exploitation est enquêtée pour la première fois, l'enquêteur doit obligatoirement rendre visite à l'exploitant en vague 1.</p> |
| Comitologie                | <p>Des comités de suivi sont réunis régulièrement tout au long de la préparation de l'enquête pour faire des points d'avancement et valider les différentes étapes.</p>  |
| Contraintes pour l'enquêté | <p>La durée de l'entretien est d'une quinzaine de minutes en moyenne.</p>  |
| Coût de l'enquête          | <p>Moyens humains : 1 responsable d'enquête (1 ETP niveau A), des gestionnaires en région pendant la phase de collecte.</p> <p>Moyens financiers : Budget autour de 400 k€ permettant la rémunération des enquêteurs. Ce budget est susceptible de varier selon le nombre de régions souhaitant mettre en place une vague 3, cette vague 3, optionnelle, dépendant notamment aux aléas climatiques.</p>  |
| Organisme collecteur       | <p>Services régionaux de l'information statistique (Srise) pour le compte du service de la statistique et de la prospective (SSP).</p>   |
| Plan de sondage            | <p>Les unités enquêtées sont les exploitants agricoles. La base de sondage est constituée de l'ensemble des exploitations agricoles</p>  |

ayant déclaré à la PAC lors de l'année N-1 des superficies de culture relevant de l'enquête Terres labourables. La stratification de l'échantillon repose sur trois variables : le département, l'engagement en agriculture biologique et la superficie au niveau de l'exploitation de l'ensemble des cultures enquêtées.

|                         |       |
|-------------------------|-------|
| Taille de l'échantillon | 15000 |
|-------------------------|-------|

## 6. Service(s) producteur(s)

|  |   |
|--|---|
| Service producteur principal                   | Service de la statistique et de la prospective (SSP)  |
| Autres services producteurs                    |   |
| Partenariat                                    |   |
| Date prévisionnelle de la première publication | Les résultats de l'enquête ne font pas l'objet d'une publication spécifique mais sont pris en compte dans les estimations conjoncturelles « grandes cultures » (utilisation des résultats de l'enquête à partir de février de l'année N pour les estimations de surface diffusées dans les publications conjoncturelles du SSP à partir de septembre ou octobre pour les estimations de rendements). Ils sont également intégrés dans la statistique agricole annuelle SAA (version provisoire en mars de l'année N+1 puis version définitive en septembre de l'année N+1). |